



AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2024-049

PUBLIÉ LE 24 JANVIER 2024

Sommaire

Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest / District Est

12-2024-01-23-00005 - RN 88?? Fermeture entre le PR 88+185 côté Aveyron
et le PR 03+538 côté Tarn dans le sens Rodez vers Albi (4 pages)

Page 3

Direction Interdépartementale des Routes du
Sud-Ouest

12-2024-01-23-00005

RN 88

Fermeture entre le PR 88+185 côté Aveyron et le
PR 03+538 côté Tarn dans le sens Rodez vers Albi



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interdépartementale des Routes
du Sud-Ouest**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 12-2024-01-23

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR LE
DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION DES AGRICULTEURS**

RN 88

**Fermeture entre le PR 88+185 côté Aveyron et le PR 03+538 côté Tarn
dans le sens Rodez vers Albi**

le mardi 23 janvier 2024

Le préfet de l'Aveyron,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et les départements ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et autoroutière en vigueur ;

VU la note technique du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargé des relations internationales sur le climat, en date du 14 avril 2016, concernant la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Aveyron en date du 23 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT

qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voirie, des tiers, celle des agents de la direction interdépartementale des routes Sud-Ouest ainsi que les manifestants et pour ce faire de réglementer la circulation sur la RN 88.

La Vayssonnée
81 400 Rosières
Tél. : 05 63 36 92 92
Site internet :
www.dir-sud-ouest.developpement-durable.gouv.fr

2023_DIRSO_01

1/3

ARRÊTE

Article 1 - NATURE, DURÉE ET LIEU DES TRAVAUX

Le présent arrêté concerne le déroulement de la manifestation des agriculteurs sur l'ouvrage du Viaduc du Viaur, durant la journée du:

mardi 23 janvier 2024 pour une durée de 36 heures

Article 2 - CONTRAINTE DE CIRCULATION ET DÉVIATIONS

La RN88 sera fermée à la circulation de l'échangeur de Baraque St Jean (PR 88+185) côté Aveyron à l'échangeur de Tanus (PR 03+538) côté Tarn dans le sens Rodez vers Albi.

Une déviation sera mise en place à la sortie de l'échangeur de Baraque St Jean, par la RD888 (côté Aveyron), par la RD688 (côté Tarn), par la RD53 et retour sur la RN88 par la bretelle d'entrée de l'échangeur de Tanus vers Albi.

La signalisation en place sera conforme à la fiche F.231a du volume 2 du manuel de chantier.

La vitesse sera limitée à 90km/h 400m avant le début du biseau de neutralisation de la voie de gauche.

Le dépassement sera interdit 400m avant le début du biseau de neutralisation de la voie de gauche.

Cet arrêté pourra être prorogé en fonction de l'évolution du mouvement social et des opérations de mise en sécurité de la RN88.

Article 3 - SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER

- Signalisation :

La signalisation verticale provisoire propre à l'évènement sera conforme aux prescriptions des instructions ministérielles sur la signalisation routière (*livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire*).

La signalisation sera fournie, mise en place, manœuvrée, surveillée et entretenue par la DIR Sud-Ouest.

- Propreté des lieux :

Les différents intervenants engagés dans cette opération devront maintenir en permanence la propreté, le bon état et la viabilité des installations, équipements et voies de circulation durant leur intervention et lors du repliement.

Article 4 - CIRCULATION DES PIÉTONS (SUR RCS)

Par dérogation aux articles R421-2, R432-7 et R433-4 du Code de la route, les personnes participant à ce chantier sont autorisées à circuler à pied sur le réseau RRN, sous réserve de l'obtention d'une autorisation individuelle par le gestionnaire de la voie.

Article 5 - INFORMATION DU PC DE LA DIR SUD-OUEST

Sous la responsabilité des gestionnaires routiers concernés par le présent arrêté, l'information systématique du PC de Toulouse de la DIR Sud-Ouest doit être assurée :

- en temps réel, de manière téléphonique, au moment de l'activation et de la désactivation de toutes les restrictions de circulation, ainsi que lors de tout incident ou accident de circulation intervenu durant le déroulement du chantier ;
- sans délai, de manière téléphonique et par messagerie électronique, d'une part en cas d'annulation ou de modification des dates prévues, et d'autre part en cas de maintien des restrictions de circulation au-delà des dispositions prévues par le présent arrêté de circulation.

Article 6 - INFRACTION

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

La Vayssonnée
81 400 Rosières
Tél. : 05 63 36 92 92
Site internet :

www.dir-sud-ouest.developpement-durable.gouv.fr

2023_DIRSO_01

2/3

Tout incident dérogeant au présent arrêté doit être signalé à la direction interdépartementale des routes Sud-Ouest (District Est) qui avertira le PC de Toulouse.

Article 7 - PUBLICATION ET AFFICHAGE

Les arrêtés seront affichés :

- à chaque extrémité des sections déviées ou faisant l'objet d'un alternat de circulation, pour les arrêtés temporaires,

Les arrêtés seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 8 - RECOURS

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Article 9 - DIFFUSION ET EXÉCUTION

Cet arrêté sera adressé à :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aveyron ;
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Aveyron ;
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest (District Est, PC de Toulouse, AJD, CEI de Rosières) ;
Monsieur le Directeur du Conseil Départemental de l'Aveyron ;
Monsieur le Directeur Départemental de la police nationale de l'Aveyron ;
Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron ;
Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de l'Aveyron ;
Monsieur le Directeur du SAMU 12 ;

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Tarn ;
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Tarn ;
Monsieur le Directeur du Conseil Départemental du Tarn ;
Monsieur le Directeur Départemental de la police nationale du Tarn ;
Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Tarn ;
Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours du Tarn ;
Monsieur le Directeur du SAMU 81 ;
Monsieur le maire de Tanus ;

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet de l'Aveyron,

A blue ink signature of the Prefect of Aveyron, consisting of a large, stylized initial 'P' followed by a smaller signature.

